



Conseil de Communauté

Publié le : 10/02/2026

Séance du jeudi 29 janvier 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37

La séance est ouverte à 18h12 et levée à 20h38.

Etaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°6), Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY (à compter de la question n°6), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°6), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°28), M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n°6), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°12), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°18 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°6), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER (à compter de la question n°6), M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°29 incluse), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n°6), **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** Mme Florence NUNNINGER-PARIZOT (suppléante), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°6), **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à compter de la question n°6), **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Franois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'à la question n°35 incluse), **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n°6), **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Dominique LHOMME (suppléant), **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°5 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieille :** M. Philippe PERNOT, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieille :** M. Franck RACLOT, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Gilbert GAVIGNET

Procurations de vote : **Besançon** : M. Hasni ALEM à M. André TERZO, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à Mme Anne BENEDETTO, Mme Annaïck CHAUVET à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°27 incluse), M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, Mme Valérie HALLER à Mme Claudine CAULET, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°19), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Benoit CYPRIANI, M. Jean-Hugues ROUX à M. Sébastien COUDRY, Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Gilles SPICHER à M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT, Mme Sylvie WANLIN à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°30), Mme Christine WERTHE à M. Pierre-Charles HENRY, **Dannemarie-Sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD à M. Emile BOURGEOIS, **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, **Pirey** : M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSET, M. Benoît VUILLEMIN à Mme BARTHELET (à compter de la question n°6), **Torpes** : M. Denis JACQUIN à M. Franck LAIDIE

Délibération n°2026/2026.00025

Rapport n°14 - Soutien 2026 à la Mission Locale du Bassin d'Emploi de Besançon

Soutien 2026 à la Mission Locale du Bassin d'Emploi de Besançon

Rapporteur : Mme Frédérique BAEHR, Conseillère Communautaire Déléguée

	Date	Avis
Commission n°2	17/12/2025	Favorable
Bureau	15/01/2026	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2030 « Mission Locale »	Montant de l'opération : 198 387 €
Sous réserve de vote du BP 2026 et du PPIF 2026-2030	

Résumé :

Le présent rapport porte sur le soutien de Grand Besançon Métropole, pour l'exercice 2026 à l'association Mission Locale. Les actions de l'association s'intègrent dans la politique « emploi insertion » menée par GBM.

Sur le même principe qu'en 2025, il est proposé d'accorder une subvention de 198 387 € soit un euro par habitant de GBM (Insee 2022). Le versement de cette subvention sera conditionné à la réalisation d'objectifs définis avec la Mission locale et à la production des bilans correspondant.

I. Rôle de la Mission Locale

L'action de la Mission Locale du bassin d'emploi de Besançon est essentielle pour le jeune public du territoire. Dans ce cadre, les actions mises en œuvre ont pour objectif de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui le souhaitent d'accéder à un accompagnement personnalisé pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

- les missions essentielles : informer, orienter, accompagner les jeunes en construisant, avec eux, leur parcours personnalisé vers l'emploi et l'autonomie,
- apporter un appui dans la recherche d'emploi ainsi que dans les démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté...

II. Bilan 2025

La Mission Locale du bassin d'emploi de Besançon a maintenu son offre de service en direction des usagers et des employeurs tout en préservant un lien avec les jeunes avec une poursuite de l'accompagnement.

La Mission Locale déploie également une offre de service en direction des employeurs du territoire afin de mettre en lien les offres d'emploi disponibles et jeunes accompagnés.

La feuille de route 2025 de la Mission Locale du Bassin d'emploi de Besançon s'est articulée autour de plusieurs sujets :

- consolidation de l'offre de service en direction des jeunes et des employeurs,
- déploiement du Contrat d'Engagement Jeunes,
- une réflexion autour du projet de structure et de la recherche d'un lieu d'accueil du public sur le territoire de Planoise.

Le suivi et le développement de ces actions 2025 ont reposé notamment sur l'ancrage de la Mission locale sur les quartiers prioritaires de la Ville à travers 4 permanences de Correspondants Emploi Formation Insertion dans les quartiers de Planoise, Montrapon, Palente-Orchamps et Clairs-Soleils et à une présence régulière à la Maison des Services Aux Publics de Planoise.

La Mission Locale 2025 en quelques chiffres :

- 3210 jeunes ont été accompagnés sur le bassin d'emploi dont 2817 sur GBM et 964 en QPV,
- 390 jeunes sont rentrés en formation dont 368 jeunes résidant sur GBM et 172 en QPV,
- 1321 jeunes sont entrés en situation d'emploi dont 1290 résident sur GBM et 210 dans un QPV,
- 397 jeunes ont intégré le dispositif « Contrat engagement jeunes » - 356 GBM – 137 QPV.

III. Soutien 2026

La Mission Locale a sollicité le soutien pour 2026 de Grand Besançon Métropole le 21 octobre 2025 exposant les liens avec la politique emploi insertion de GBM.

A. Les objectifs 2025

Objectifs	Indicateurs	Résultats 2025 au 5 juin 2025	Références 2026
Objectif 1 : mobiliser les structures de formation spécifiques présentes sur GBM	Nombre de jeunes orientés vers des dispositifs de formation spécifiques : Cuisine mode d'emploi, Ecole de production de l'UIMM, Ecole de la deuxième chance...	39 jeunes orientés vers E2C, Ecole de production, C.M.E	70
Objectif 2 : mobilisation de la mission locale sur des actions emploi conduites par d'autres	Nombre de participations de la Mission locale à des actions organisées par les partenaires du service public de l'emploi Et nombre de jeunes concernés.	275 positionnements pour 3 manifestations (Salon des recruteurs, Forum Jobs d'été, Décathlon de la boucle, + 170 autres positionnements sur autres forums emploi, alternance ou manifestations	5 pour 100 jeunes
Objectif 3 : partenariat avec les entreprises signataires du PAQTE	Nombre de périodes d'immersion réalisées dans des entreprises signataires du PAQTE Et nombre de jeunes concernés.	45 périodes d'immersion réalisées et 25 contrats d'insertion pour des jeunes résidant en QPV MAIS nous ne sommes pas en mesure d'identifier avec précision les entreprises qui seraient signataires du PAQTE	10 entreprises PAQTE pour 50 jeunes Nombre de contrats d'insertion signés avec les SIAE PAQTE
Objectif 4 : capacité de la mission locale d'aller à la rencontre des jeunes ciblés	Nombre de jeunes rencontrés lors d'actions « aller vers » / nombre de primo entrés à la mission locale.	60 jeunes ont été repérés sur la période, dont 25 qui ont été remobilisés = 3,41% des primos sur la période	5% notamment avec le Kaf Truck
Objectif 5 : favoriser les actions hors les murs de la Mission Locale dans les QPV	Nombre d'actions hors les murs portées par la Mission Locale Et nombre de jeunes concernés.	2 manifestations hors les murs organisés sur la période	6 actions pour 100 jeunes suivis par la Milo

B. Soutien 2026

Il est proposé pour 2025 de soutenir le fonctionnement de la Mission locale du bassin d'emploi de Besançon à hauteur de 198 387 € (un euro/habitant recensement 2022).

La convention jointe en annexe entrera en vigueur à la date de la signature et prendra fin le 31 décembre 2026.

Pour mémoire, GBM prend en charge la totalité du loyer et des charges des locaux occupés par la Mission Locale au 10 rue Midol (soit 126 719 € de loyer et 27 900 € de prévisions de charges en 2026).

Rappel des soutiens :

- 2022 : 194 382 €
- 2023 : 195 745 €
- 2024 : 196 278 €
- 2025 : 197 494 €

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- attribue un soutien à la Mission Locale à hauteur de 198 387 € pour participation aux frais de fonctionnement de la Mission Locale et à la réalisation des objectifs fixés par la convention pour l'année 2026,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de la participation financière

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 100

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Gilbert GAVIGNET
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Convention entre la Mission Locale et Grand Besançon Métropole - Soutien financier 2026



Convention annuelle relative à l'appui du Grand Besançon à l'action de l'association Mission Locale

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par sa Présidente, Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 janvier 2026, d'une part,

Et :

L'association Mission Locale – Bassin d'Emploi de Besançon, représentée par son Président, Monsieur Didier PAINEAU, ci-après dénommée « la Mission locale », d'autre part,

Vu la demande d'aide reçue le 21 octobre 2025 de Monsieur le Président de la Mission Locale du Bassin d'emploi de Besançon,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Grand Besançon Métropole apporte son soutien aux activités de la Mission locale telles que définies à l'article 2.

Article 2 - Activités de la Mission locale

Les Missions Locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, sont des organismes concourant au service public de l'emploi. En outre, les Missions Locales favorisent la concertation et le développement du partenariat et contribuent à l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion des jeunes. La Mission Locale assure une mission de service public de l'emploi et à ce titre, elle accompagne les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

La Mission Locale du bassin d'emploi de Besançon, constituée d'une équipe pluridisciplinaire, intervient sur une zone d'environ 250 000 habitants.

Les axes prioritaires d'intervention de l'association sont les suivants :

- développer les relations avec les entreprises et rendre lisible l'action spécifique de la Mission locale au bénéfice des entreprises en recherche de compétences,
- renforcer le travail en réseau, en particulier avec la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, la Région et Pôle emploi,
- permettre aux jeunes de bénéficier de véritables parcours de formation grâce aux services de la Région,
- porter une attention renforcée à l'égard des jeunes les plus éloignés de l'emploi et notamment ceux résidant les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,
- assurer un suivi individualisé, soutenir dans l'élaboration de parcours d'insertion cohérent,
- mettre en place une organisation efficace et lisible.

A ces axes d'intervention il est ajouté des objectifs et des indicateurs de performance spécifiques justifiant l'intervention de GBM en complément des crédits accordés par l'Etat.

Article 3 – Les objectifs 2026

Objectifs	Indicateurs	Références 2025
Objectif 1 : mobiliser les structures de formation spécifiques présentes sur GBM	Nombre de jeunes orientés vers des dispositifs de formation spécifiques : Cuisine mode d'emploi, Ecole de production de l'UIMM, Ecole de la deuxième chance...	70
Objectif 2 : mobilisation de la mission locale sur des actions emploi conduites par d'autres	Nombre de participations de la Mission locale à des actions organisées par les partenaires du service public de l'emploi Et nombre de jeunes concernés.	5 pour 100 jeunes
Objectif 3 : partenariat avec les entreprises signataires du PAQTE	Nombre de périodes d'immersion réalisées dans des entreprises signataires du PAQTE Et nombre de jeunes concernés.	10 entreprises PAQTE pour 50 jeunes nombre de contrats d'insertion signés avec les Structure d'insertion du PAQTE
Objectif 4 : capacité de la mission locale d'aller à la rencontre des jeunes ciblés	Nombre de jeunes rencontrés lors d'actions « aller vers » / nombre de primo entrés à la mission locale.	5% notamment avec le Kaf Truck
Objectif 5 : favoriser les actions hors les murs de la Mission Locale dans les QPV	Nombre d'actions hors les murs portées par la Mission Locale Et nombre de jeunes concernés.	6 actions pour 100 jeunes

Chacun des objectifs est associé à un ou plusieurs indicateurs afin de mesurer l'efficacité de la Mission Locale au regard des attentes de Grand Besançon Métropole.

Afin d'exécuter au mieux les missions qui lui sont confiées, la Mission Locale s'engage à finaliser son implantation dans les locaux de France Travail Planoise. En effet, à ce jour, la Mission Locale occupe des locaux pour son activité principale Rue Midol et pour la mise en œuvre du dispositif Contrat d'engagement Jeune, Rue Xavier Marmier

Article 4 - Engagement de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Afin de soutenir les actions de la Mission locale mentionnées à l'article 2, Grand Besançon Métropole accorde à la Mission locale, une subvention annuelle de fonctionnement qui sera versée en deux fois :

- un versement à la notification de l'attribution de la subvention (70%)
- un second versement correspondant au solde à la production du bilan en fonction des objectifs fixés préalablement.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de la Mission Locale, après signature de la convention par les deux parties et visa du contrôle de légalité.

Le soutien de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole est arrêté à 198 387 € (cent-quatre-vingt-dix-huit mille et trois-cent-quatre-vingt-sept euros) pour 2026.

Si la Mission locale souhaite obtenir une subvention au titre d'une activité autre que celles mentionnées à l'article 2 ou pour un évènement exceptionnel, il lui appartiendra de procéder à cet effet à une demande auprès de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole qui pourra, au vu de cette demande, lui accorder ou non la subvention supplémentaire. Il conviendra alors de procéder à la conclusion d'une autre convention.

Article 5 - Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation de l'objet de la convention s'effectuera notamment dans le cadre des instances de la Mission locale.

Article 6 - Contrôle de l'utilisation de la subvention

Article 6.1 - Information à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

La Mission locale s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations,
- transmettre à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole son budget prévisionnel détaillé au 1^{er} janvier de chaque exercice,
- transmettre à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole tout rapport financier produit de l'association,
- faciliter à tout moment, le contrôle par les services de la collectivité.

La Mission locale s'engage également à fournir, au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :

- les comptes annuels détaillés (bilan, compte de résultat et annexes à ces comptes sociaux) approuvés par l'Assemblée Générale de la Mission locale et certifiés par un commissaire aux comptes,
- le rapport d'activités présenté à l'Assemblée Générale de la Mission locale.

Tous les documents transmis à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole devront être revêtus de la signature du Président, représentant légale de la Mission locale.

Article 6.2 - Contrôle des informations transmises

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions et de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, les agents et personnels accrédités par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis.

Article 6.3 - Communication du soutien apporté par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

La Mission locale s'engage à valoriser le soutien apporté par Grand Besançon Métropole dans le cadre de ses différentes actions de promotion ou de communication.

Article 7 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont le contenu devra être validé par les deux parties.

Article 8 - Assurances

La Mission locale exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature par la dernière des parties contractantes et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 10 - Contentieux, sanction, résiliation

Article 10.1 - Contentieux :

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

Article 10.2 - Sanction :

Grand Besançon Métropole peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-application, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par la Mission locale.

Article 10.3 - Résiliation :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait à Besançon, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Mission Locale – Bassin d'Emploi
de Besançon,
Le Président,

Didier PAINEAU

Pour Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT